

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 15 (1870)
Heft: 23

Artikel: Question de Savoie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-332404>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Nº 23.

Lausanne, le 3 Décembre 1870.

XV^e Année.

SOMMAIRE. — Sur la question de Savoie. — Guerre franco-allemande de 1870. *Rapport officiel français sur la bataille de Coulmiers. Paris. Lyon.* — Nouvelles et chronique.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Sur la capitulation de Metz. — Bazaine et Charnier. — Bataillons de carabiniers. — Bibliographie. *De la fusion de projectiles qui viennent à frapper une plaque de fer*, par E. Hagenach. — Nouvelles et chronique.

QUESTION DE SAVOIE.

L'orage s'éloigne de nouveau de nos frontières. Les forces prussiennes qui paraissaient d'abord se diriger sur Lyon par la vallée de la Saône et le long du Jura ont appuyé à droite, depuis la bataille de Coulmiers, pour concentrer leurs coups contre Paris et contre les armées françaises de secours. Lyon respire et se relâche déjà de ses mesures énergiques de défense, après avoir envoyé, il est vrai, bon nombre de ses défenseurs renforcer l'armée de la Loire.

La question de Savoie subit donc un chômage naturel, si tant est qu'elle dût se trancher par le seul cours des opérations militaires. La presse suisse, en excellente républicaine habituée à ne traiter les graves questions qu'à bout-portant, a déjà fait le silence sur les éventualités, un instant si vivement discutées, de l'occupation de la Savoie par les troupes fédérales et même de l'annexion d'une portion de son territoire à la Suisse.

Nous ne l'imiterons pas à cet égard ; nous croyons que le moment de répit qui nous est laissé sera de courte durée ; que la question reviendra bientôt et forcément sur le tapis, et qu'il est utile de ne la pas perdre de vue pendant qu'on a le temps de la discuter calmement.

En ce qui nous concerne nous désirons en tout cas ne pas rester sous le coup de certaines assertions de quelques journaux et nous emploierons notre numéro d'aujourd'hui à présenter les réflexions qu'elles nous ont suggérées :

Une jeune et intéressante feuille lausannoise, la *Revue* (non militaire, et qui, pour le dire en passant, aurait pu se donner un titre sans emprunter la moitié du nôtre), plaide éloquemment la non-occupation de la zone neutre en établissant que, d'après les traités, une telle mesure est, pour nous, de droit purement *facultatif* ; que par conséquent, n'y étant pas *tenus*, notre intérêt dans les circonstances présentes est de nous en abstenir. Tout en adhérant à ces conclusions, nous n'en saurions adopter les motifs, qui se limitent trop et n'embrassent qu'un côté de la question. A la vérité l'opportunité et le mode de l'occupation dépendent essentiellement de notre libre et seul arbitre ; mais la base même de cette compétence se trouve dans l'*obligation* qui nous est imposée par les traités de faire respecter toute notre neutralité, y compris celle de la zone savoisiennne. Si nous étions en 1816 aussi bien qu'en 1870 ; si 55 années n'avaient pas abondamment versé la ruine et la poussière sur les actes de 1815, nous échapperions diffi-

lement à leurs prescriptions sans faire acte de félonie. Mais les circonstances générales de l'Europe et celles propres aux co-intéressés ayant changé du tout au tout, nos obligations ou nos droits, qui n'ont d'ailleurs l'appui d'aucun précédent, ne peuvent plus être les mêmes. Nous avons été chargés, dans l'origine, d'aider le petit Piémont à se défendre contre la France, mais non de défendre la France contre l'Allemagne ni de seconder ou d'entraver des opérations de l'Allemagne contre la France.

Nous croyons donc pouvoir maintenir à ce sujet les considérations exposées dans notre dernier numéro, tout en répétant d'ailleurs que sur une telle matière, étayée de lambeaux seulement de textes juridiques et de prévisions ou d'espérances pour l'avenir, il est naturel qu'il se produise des divergences de vues ; que c'est une raison de plus pour ne pas engager la Suisse à la légère dans cette campagne.

Mais suivant nous, le vrai caractère d'une occupation de la Savoie par la Suisse resterait l'exécution, à notre corps défendant, d'une obligation onéreuse, douteuse, semblable à celle qu'un ex-tuteur aurait à exercer à l'égard d'une tutelle périmée par l'âge de majorité ou par l'expatriation, ou par les deux faits cumulés ou par d'autres de cette nature.

D'où il suivrait que nous devons attendre que la nécessité de notre intervention légale soit urgente et qu'on nous adresse à cet effet l'appel ou la sommation d'office. En allant au contraire provoquer cet appel par des machinations ténébreuses mêlées à de stupides convoitises, et en nous contentant de mandats officieux ou secrets, nous mettons tous les dangers de notre côté. Si un des co-intéressés à la question de Savoie estime que nous devons occuper la zone neutre, qu'il nous le dise simplement, publiquement, formellement ; nous examinerons loyalement cette demande, ses motifs, ses conséquences, ses garanties, et nous saurons clairement quelle sera la portée de nos engagements et ce que nous irons faire en Savoie. Nous ne sommes point d'avis, nous le répétons, que la Suisse puisse, dans tous les cas, repousser une telle exigence, posée par l'un ou par l'autre des deux belligérants ou par tous deux à la fois. Mais elle peut, elle doit attendre qu'on la pose, et alors en faire préciser préalablement toutes les conditions. En les stipulant ensuite dans une convention politique et militaire régulière, prévue d'ailleurs par les traités, nous mettrions à couvert, aussi bien que possible, sinon tous nos intérêts, au moins notre rôle légal, et ce serait, par le temps qui court, un sérieux avantage réalisé.

Jusqu'ici nos droits et nos devoirs en cette affaire ont été singulièrement compromis par quelques fausses mesures et surtout par les menées annexionnistes d'une portion, faible, il est vrai, de la presse et de clubs suisses. Nous avons, en premier lieu, à dégager nettement nos procédés ultérieurs de ces antécédents fâcheux et à regagner, à l'intérieur et à l'extérieur, la confiance qu'ils nous ont fait perdre. Or cela ne se pourra qu'en apportant sur ce débat le jour d'une publicité pleine et entière et en répudiant très haut non-seulement tout projet, mais toute arrière-pensée d'annexion même voilée sous des périphrases pleines d'adresse diplomatique. Nous redeviendrions ainsi

le tuteur loyal et paternel, obligé de reprendre une charge qu'il croyait éloignée pour toujours et qui, en la reprenant consciencieusement, s'acquerrait l'estime et les sympathies générales, quelque malheur probable qui pût en résulter.

Mais en regard de cette perspective, que dirait-on au contraire d'un tuteur qui, au bout d'un mandat constamment délaissé, chercherait à le prolonger pour dépouiller sa pupille, pendant quelque revers de famille, d'une portion de son bien? Le code pénal de tous les pays civilisés le qualifie. Nous serions pourtant cet homme indigne si nous ne ressuscitions notre droit verrouillé d'occupation qu'en vue d'une annexion possible.

Il n'y a pas encore de code pénal entre les nations, heureusement peut-être pour maints grands hommes. Il existe en revanche une opinion publique européenne et une histoire impartiale; celles-là nous voueraient sûrement à l'infamie s'il se pouvait que la Suisse profitât des malheurs de la France épuisée pour se mettre maintenant de la curée sans avoir osé être de la corvée; pour lui arracher, pendant que le vainqueur la tient à la gorge, une province jadis placée sous la sauvegarde de notre loyauté et qui nous a fait souvent savoir qu'elle se confiait dans notre amitié mais ne voulait pas de notre domination. Ah! plutôt cent fois notre chère et belle Suisse réduite aux trois petits cantons primitifs, ramenée au seul champ du Grütli, où elle repuisserait au moins les traditions perdues de ses nobles aieux, que de la voir grandir par de tels procédés, dignes seulement de lâches corbeaux butinant derrière une bande de loups.

Puisse-t-il se confirmer qu'en continuant à parler ainsi nous nous livrons, comme on veut bien nous le dire, à de simples et vaines déclamations et ne combattons que les moulins à vent de notre imagination! En attendant nous ne craindrons point, certain écrivain morose peut en prendre bonne note, de passer ici pour un déclamatrice, et nous n'avons pas fini. Quand il s'agit de la ruine ou du déshonneur de notre pays, nous aimons mieux risquer d'en dire trop que trop peu. Mais ce n'est point le cas aujourd'hui, sur le terrain où nous ont conduit des machinations annexionnistes trop réelles venant embrouiller d'austères devoirs, et où, à part cela, nous avons malheureusement rencontré, pour tourner au vent, plus d'ânes que de moulins.

* * *

On écrit de Berne ce qui suit à la *Suisse radicale* de Genève :

« ...Nul doute que si les circonstances mettaient la Suisse dans l'obligation d'occuper militairement la Savoie neutralisée, elle obtienne l'assentiment du gouvernement français, comme elle aurait celui des populations. Tous comprennent l'importance majeure pour la France que la neutralité helvétique soit suffisamment protégée et bien défendue, et chacun sait que cette défense devient illusoire pour la Suisse occidentale, si le territoire savoisien en question n'est pas compris dans cette neutralité....

» Il est évident que la renonciation à la neutralité de la Savoie, dans un moment où ce pays est menacé non-seulement de l'invasion prussienne, mais des convoitises de l'Italie, qui arme en ce moment les passages qui y conduisent, ne pourrait se justifier. »

Heureux sont les hommes qui, comme ce correspondant, ne rencontrent sur leur route que des évidences ! N'étant pas du nombre de ces privilégiés, nous nous permettons de douter que les traités caduques de 1815 nous imposent encore aujourd'hui la périlleuse mission de protéger la neutralité savoisienne, mission compréhensible, répétons-le, quand la zone faisait partie d'un petit Etat et qu'il existait un équilibre européen nous protégeant nous-mêmes, mais absurde et illusoire quand cette zone est devenue fraction intégrale d'un grand Etat contigu à un autre grand Etat, et dans les circonstances actuelles. Notre opinion est d'ailleurs corroborée par celle tenant à croire que, même au point de vue des pleins et souverains traités de 1815, l'obligation se réduisait à un droit purement facultatif en notre faveur.

En réponse à une autre assertion du journal genevois, nous doutons encore que la défense de la Suisse occidentale contre la France ou contre l'Italie soit facilitée par l'amalgame de la neutralité savoisienne avec la nôtre ; nous croyons plutôt tout le contraire.

Puis il ne nous paraît rien moins que démontré que l'occupation projetée obtint dans tous les cas l'assentiment des populations et des autorités françaises par la raison que « tous comprennent l'importance majeure pour la France que la neutralité helvétique soit suffisamment protégée et bien défendue. » Avant la guerre, et sa frontière encore intacte, la France pouvait avoir réellement intérêt à notre neutralité. Mais le cas n'est plus le même depuis qu'elle est envahie sur une portion de cette région. Et si l'Autriche, comme il en est question depuis quelques jours, se décidait à entrer en ligne contre la Russie et la Prusse dans une alliance avec l'Angleterre et la France, notre neutralité deviendrait même fort gênante à ces derniers, et nous aurions à prendre doublement garde de leur fournir des prétextes de ne plus la respecter.

Enfin la mise en scène de l'Italie en cette affaire ne saurait nous émouvoir. Nous ne sommes pas chargés de faire la police des convoitises européennes autour de nos frontières ; la tâche serait trop lourde, et nous ne croyons pas avoir plus de droits ni d'intérêt à nous opposer à une reprise de la Savoie par son ancien propriétaire qu'à l'assurer à son nouveau ou à la protéger contre un futur.

* * *

De Berne encore on écrit à la *Gazette de Lausanne* :

« Un magistrat suisse, qu'un ministre étranger interrogeait sur l'attitude probable de la Confédération vis-à-vis de la Savoie, disait il y a quelques jours : « La Suisse n'a aucune convoitise de territoire étranger. Mais elle saisira l'occasion de régler une difficulté pendante et de couvrir mieux sa frontière, quand elle pourra le faire d'une manière loyale et avec le consentement des intéressés. » — Ces paroles rendent, je crois, fidèlement les sentiments du peuple suisse et ceux du Conseil fédéral. »

Si cette curieuse éloquence est autre chose qu'une ingénieuse fiction, avouons que la Suisse possède des magistrats que la contradiction entre les mots et les choses n'embarrasse guère.

On nous dit que la Suisse ne convoite pas de territoire étranger. Nous le croyons et nous en prenons note. Mais on lui attribue en

même temps le désir de « mieux couvrir sa frontière. » Qu'est-ce à dire si ce n'est s'arrondir en Savoie? M. de Bismarck ne réclame pas autrement l'incorporation de l'Alsace et de la Lorraine; il veut mieux couvrir l'Allemagne. Aurions-nous aussi vaincu à Metz et Sedan?

On dit encore que la Suisse, non pas attendra, mais *saisira* l'occasion d'effectuer cette opération en *réglant une difficulté pendante*. Mais il n'y a d'autre difficulté ici que celle que nous créerions nous-mêmes pour « mieux couvrir notre frontière. »

En d'autres termes, cette phraséologie obscure signifierait que des magistrats suisses s'apprêtent à créer des difficultés à la Savoie pour en faire sortir l'annexion d'une portion de son territoire, avec le consentement des intéressés.... qui auraient voix au chapitre.

Si c'est là agir d'une manière loyale et sans convoitise, nous ignorons comment on agirait mieux dans des sentiments diamétralement opposés, et ce qu'est devenue la valeur des mots de la langue française.

Nous croyons être certain que non-seulement le peuple suisse ni le Conseil fédéral ne partagent de telles vues, doublées de tant de faux-fuyants, mais qu'elles ne sauraient équitablement être imputées à aucun de nos magistrats.

* * *

Pour nous résumer, nous répéterons encore à nos autorités: Soyez franches, soyez prudentes; ayez confiance dans la sagacité du peuple suisse, dont les manifestations éclairées seront votre meilleur guide, car toute la force nécessaire viendrait de lui comme tout le poids des maux évoqués pèserait sur lui!

Dans l'état présent des affaires franco-allemandes et européennes, il serait difficile à la Suisse, une fois jetée en Savoie, d'y maintenir longtemps sa neutralité réelle et de ne pas devenir accidentellement belligérante. Puis une fois belligérante, notre territoire ne tarderait pas à devenir le principal champ de bataille de l'Europe, ou la proie de nos puissants voisins. Il vaut donc la peine de réfléchir mûrement à ces perspectives; aussi nous ne comprendrions pas que notre autorité exécutive, ou même que l'Assemblée fédérale pût prendre la responsabilité de détruire le *statu quo* sans s'être assurée de l'assentiment préalable des populations. La leçon de la France, tombée dans le plus affreux précipice quand elle croyait ne faire qu'une promenade vers le Rhin, la leçon encore palpitable de l'empereur français et de ses ministres, naguère acclamés dans leurs mesures de guerre par l'unanimité des Chambres, et aujourd'hui prisonniers ou fugitifs, ne doit être perdue pour personne. Il nous a semblé que la Suisse s'avancait sur une pente analogue par les récentes et subites velléités d'occupation de la Savoie, avec espérance d'annexion, qui se sont manifestées jusque dans le Palais fédéral et qui s'accusaient même par la rumeur d'une désignation éventuelle de deux divisions fédérales à cet effet. Nous avons dû comprimer tous nos élans militaires, tous nos goûts naturels, tous nos désirs de voir une fois notre belle et brave armée suisse à l'œuvre dans une tâche sérieuse, pour émettre franchement, pendant qu'il en était temps encore, notre opinion

de citoyen, éclairée de quelque expérience, croyons-nous, d'officier d'état-major.

Nous avons insisté parce que nous avons la profonde conviction que la Suisse n'a rien à gagner à déserter le *statu quo*, et qu'elle devra plutôt se considérer comme heureuse de traverser, intacte et libre seulement, la terrible conflagration en cours, conflagration qui, d'après les tristes probabilités à ce jour, aboutira à subordonner désormais la France et l'Autriche à la Prusse, et anéantira ainsi les deux principaux piliers de cet équilibre européen d'où notre existence même de pays neutre était sortie.

Maintenant nous croyons avoir rempli notre devoir, pénible mais impérieux devoir. Une vaine polémique nous répugne, surtout en ce temps-ci, où nous voudrions plus que jamais ne prêcher, de parole et d'exemple, que l'union, la discipline et la confiance dans les autorités supérieures. Pour exprimer de sincères appréhensions, nous avons peut-être émigré hors de notre domaine naturel. Nous nous empressons d'y rentrer pour laisser aux hommes de la politique les soins des intérêts de la paix, qui, après tout, sont leur affaire mieux que la nôtre.



GUERRE FRANCO-ALLEMANDE.

Tous les renseignements s'accordent à annoncer une prochaine et décisive bataille dans la région entre la Loire et Paris, où trois armées françaises, celle de la Loire basée sur Orléans, celle de Kératry établie à Conlie, et celle de Paris, pourraient agir de concert contre toutes les forces maintenant réunies du roi de Prusse, moins celles de la 1^{re} armée, Manteuffel, opérant contre Bourbaki (ou son successeur) aux environs d'Amiens, et celles du général de Werder amusant Lyon et la région de l'Est tout en faisant le siège de Belfort, sans parler de divers détachements.

Comme introduction aux importants récits que nous aurons à faire dans quelques jours, nous donnerons ci-dessous le rapport officiel français sur la bataille du 9 et les mouvements subséquents empruntés à une correspondance militaire de Tours :

Rapport du général en chef de l'armée de la Loire sur la bataille de Coulmiers, livrée le 9 novembre 1870.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport sur la bataille de Coulmiers, livrée dans la journée du 9 novembre.

Dès la fin du mois dernier, il avait été décidé, à la suite d'un conseil de guerre tenu à Tours, qu'on tenterait une opération combinée pour occuper Orléans, qu'on devait attaquer, du côté de l'ouest, par les troupes directement placées sous mes ordres, et, du côté de l'est, par les troupes du général des Pallières, le tout agissant sur la rive droite de la Loire.

Diverses circonstances survenues au moment même de l'exécution du mouvement de concentration, ne permirent pas de donner immédiatement suite à ce projet.